

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'INRAP de réaliser des fouilles archéologiques

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La voie de l'arrêt de bus de Ladoucette sera interdite à la circulation et au stationnement du dimanche 21 mai 2023 20h00 au lundi 22 mai 2023 07h00*

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait en Mairie de Gap,  
Le 27 Avril 2023*

  
*P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué*